

Règlement

SOCREDO EKIDEN - POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN

CHALLENGES : POWERADE ENTREPRISES - AXA UNIFORMES -

ROYAL CANIN CLUBS FAPF

Edition 2024

Article 1 – Organisation

La première édition du SOCREDO EKIDEN et du POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN est organisée le dimanche 24 novembre 2024 par la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF) avec le concours de la ville de Papeete et de Faa'a à partir du stade Bambridge (village course), le long du front de mer.

Cette manifestation comporte un caractère caritatif : les bénéfices seront remis à l'association FARE HEIMANAVA PAPA NUI (en soutien aux personnes concernées par la trisomie 21 ou personnes porteuses d'une déficience mentale). Cette même association disposera d'un stand au village course (avec urne pour récolte de dons).

Une collecte de tee-shirts de course (remise des participants) est organisée au profit de l'association TE VAI-ETE du Père Christophe. Chaque coureur pourra déposer des tee-shirts de course dans un conteneur mis à disposition à cet effet.

Article 2 – Présentation

	SOCREDO EKIDEN	POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN
Distance	42,195 km	21,0975 km
Equipe	6 coureurs	3 coureurs
Composition	Homme, Femme ou mixte. Participants uniquement à partir de la catégorie Cadet/Cadette : Equipes OPEN (F/H/Mixte) Equipes ENTREPRISES (F/H/Mixte) Equipes UNIFORMES (F/H/Mixte) Equipes CLUB (F/H/Mixte)	
Label	Conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (WA et FFA)	N/A

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. Si un coureur participe à plusieurs relais, que ce soit au sein d'une même équipe ou dans des équipes différentes, l'équipe concernée sera immédiatement disqualifiée.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais et de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Le SOCREDO EKIDEN

Il se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km.

Le POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN

Il se dispute avec des équipes comportant 3 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 1,0975 Km.

	SOCREDO EKIDEN	POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN
Relais 1	5 km	5 km
Relais 2	10 km	10 km
Relais 3	5 km	6,0975 km
Relais 4	10 km	/
Relais 5	5 km	/
Relais 6	7,195 km	/
Heure de départ	14h00	14h00
Délai maximum	5h00	3h00

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 1er avril 2009 (à partir de la catégorie cadets, avoir au moins 16 ans). Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition de fournir une autorisation parentale.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation pour chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards :

- Pour les personnes majeures soit :

- D'une licence délivrée par la FAPF ou la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) en cours de validité
- D'une licence délivrée par la FFTRI (Fédération Française de Triathlon) ou la FTTRI (Fédération Tahitienne de Triathlon) en cours de validité.
- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'inscription à la compétition, ou de sa copie.

- Pour les personnes mineures soit :

- D'une licence délivrée par la FAPF ou la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) en cours de validité
- D'une licence délivrée par la FFTRI (Fédération Française de Triathlon) ou la FTTRI (Fédération Tahitienne de Triathlon) en cours de validité.
- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'inscription à la compétition, ou de sa copie.

- Pour les personnes étrangères :

- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'inscription à la compétition, ou de sa copie.

L'organisateur conservera une copie des justificatifs requis afin de les utiliser en cas d'accident.

Article 5 – Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement en ligne sur le site www.fenuamoove.com.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 – 23h59 et dans la limite des places disponibles. Aucune inscription sur place.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, pièces justificatives validées, autorisation parentale pour les mineurs, paiement effectué) pour toute l'équipe.

Nombre maximum d'équipes / participants :

	SOCREDO EKIDEN	POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN
	100 équipes (dont Challenges)	100 équipes (dont Challenges)
	Soit 600 coureurs	Soit 300 coureurs
Tarif par Equipe	21 000 FCP	10 500 FCP

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription ne seront en aucun cas remboursés.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. La composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 23h59.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions au titre des Challenges doivent être réalisées par l'entreprise (challenge Entreprises), l'unité (challenge Uniformes) ou le club (challenge Clubs).

Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

Horaires de retrait des dossards : Les dossards seront disponibles chez VAIMA SPORT (Entrée rue Jeanne d'Arc, 1^{ère} étage) du 16 au 23 novembre 2024 de 09h00 à 17h00. Aucune remise de dossard le jour de la course).

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 pour le SOCREDO EKIDEN ou de 1 à 3 pour le POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN et doivent être portés selon l'ordre des relais. Un bracelet avec une puce sera donné à chaque équipe et servira de témoin lors des échanges entre relayeurs.

Article 7 – Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FAPF sous la responsabilité d'un juge-arbitre.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge-arbitre (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée et/ou de l'affichage des résultats.

Les équipes peuvent porter réclamation contre d'autres équipes n'appartenant pas à la même entité (entreprises/uniformes). Si l'équipe incriminée peut fournir cette preuve, elle ne sera pas déclassée. Cependant, si elle ne peut pas prouver son affiliation, elle sera disqualifiée.

Pour être prise en compte, toute réclamation devra préalablement faire l'objet par le demandeur d'une caution de 5000 FCP.

La décision du juge-arbitre est sans appel.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au témoin et réalisé par une société de chronométrie agréée. Toute équipe se présentant à l'arrivée sans le témoin ne pourra être classée. La puce n'est pas réutilisable sur une autre course et devra être remise dès l'arrivée à l'organisation.

Article 9 – Lots / Récompenses

	SOCREDO EKIDEN	POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN
Lot	1 t shirt technique/personne 1 médaille par personne pour chaque équipe finisher	
Récompenses	<ul style="list-style-type: none"> • Une coupe de la manifestation et des lots partenaires pour la : <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} équipe OPEN (F/H/Mixte) 1^{ère} équipe Entreprises (F/H/Mixte) 1^{ère} équipe Uniformes (H/F/Mixte) 1^{ère} équipe Clubs (H/F/Mixte) • Un trophée CHALLENGE POWERADE ENTREPRISES • Un trophée CHALLENGE AXA UNIFORMES • Un trophée CHALLENGE ROYAL CANIN CLUBS FAPF 	
Tirage au sort	Selon lots partenaires	Selon lots partenaires

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre au moins un homme et une femme pour une équipe de 6 relayeurs pour l'Ekiden ou de 3 relayeurs pour le Half Ekiden. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Les trophées sont remis chaque année à l'équipe de l'Entreprise, l'équipe Uniforme et l'équipe d'un club de la FAPF la plus représentée de la manifestation (nombre de participants présents, toutes courses confondues). Chaque trophée fait retour à l'organisation 1,5 mois avant la prochaine édition pour remise en jeu. Les vainqueurs de l'année conservent un trophée miniature représentatif du trophée qu'ils ont remporté.

Une Entreprise, un groupe Uniforme et un Club qui remportera 3 années de suite le trophée de sa catégorie mis en jeu le conservera définitivement.

Article 10 – Résultats

Les résultats officiels sont communiqués par la FAPF après validation du juge arbitre FAPF et au plus tard quarante-huit heures après la fin de la course. Ils seront affichés sur le village course et sur le site de la FAPF (<https://www.athle.pf/>)

Article 11 – Podium et remise des prix

Les podiums sont définis dans l'article 9. Ils feront l'objet d'une remise de récompenses à partir de 19h00.

En cas d'absence ou de retard, les récompenses en nature seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement.

Un tirage au sort de dossards sera effectué après la remise des récompenses pour le gain de lots offerts par des partenaires de la manifestation.

Article 12 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'organisation afin de remettre son dossard et remettre le témoin contenant la puce électronique de chronométrage. Son équipe sera déclarée hors course.

Article 13 – Sécurité/ Circulation

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la ville de Papeete, de Faa'a et de la Police municipale. Le parcours est défini sur le front de mer, allant de la montée de la RDO, jusqu'au carrefour de Prince Hinoï. Seule la voie côté montagne est utilisée. Le PC course est au stade Bambridge. Les mesures de sécurité sont mises en œuvre par l'organisation pour assurer la protection des coureurs (circulation coupée, plots, ...).

L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés des villes et services concernés.

Article 14 – Sécurité/ Dispositif médical

Un dispositif médical sera mis en place sur le village de l'épreuve le dimanche 24 novembre 2024 à partir de 13h00. Celui-ci a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 15 – Accompagnateurs

En application du Règlement des manifestations running de la World Athletics, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin, motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que cette dernière ne puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 16 – Ravitaillements

Un point d'eau (rampe et bonbonnes) seront mise en place sur le parcours pour les relayeurs à 2,5 et 5km.

Un ravitaillement sera distribué à l'arrivée à chacun des participants (sac craft contenant un ravitaillement individuel).

Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur le parcours et à l'arrivée.

Article 17 – Assurances Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au SOCREDO EKIDEN et POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 18 – Handisport

Les deux épreuves sont ouvertes aux coureurs handisports intégrés dans une équipe. Le participant et son éventuel accompagnant devront reconnaître le parcours avant leur inscription afin de s'assurer que le participant handisport peut effectuer celui-ci en toute sécurité et dans les délais impartis.

Article 19 – Environnement

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Une zone dédiée au recyclage des déchets sera mise en place dans la zone d'arrivée, les emballages vides (gels, barres, boissons, etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition. Les coureurs sont invités à conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou une zone de jetage. Tout coureur allant à l'encontre de ces dispositions pourra voir son équipe exclue.

Article 20 – Droit à l'image et RGPD

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément la FAPF (ou ses ayants droit) à utiliser, ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe, ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 21 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.

Article 22 – Acceptation du Règlement

La participation au SOCREDO EKIDEN et POLYNESIENNE DES EAUX HALF EKIDEN ainsi qu'au 3 Challenges proposés implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Les concurrents (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.